



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE 1^{er} JUILLET

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - **Adjoints**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - N. DEDULLE LELLUIN - J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO - S. LAINE - C. MENARD - E. MENUT

- M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE, J. RAYNAUD (pouvoir à S. ALLEG), A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA), R. MARTEL TRIGANCE

BOURSE AU BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur), permet aux jeunes de 16 à 25 ans de travailler dans les centres de loisirs et qu'il représente une clé d'entrée dans la vie active.

Cette formation, dispensée par des organismes habilités par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Éducation populaire et de la vie associative, s'effectue en 3 temps :

- Un stage de formation générale théorique (8 jours)
- Un stage pratique d'animation de 14 jours minimum. Il peut être fractionné et réalisé dans plusieurs structures. Dans certaines structures, ce stage peut être rémunéré (c'est le cas au sein de la commune de Tourrettes).
- Un stage d'approfondissement ou de qualification théorique (6 à 8 jours)

Le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la formation et l'emploi des jeunes. Son obtention contribue à faciliter la recherche d'un emploi pérenne.

Néanmoins, cette formation nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

C'est pourquoi, la Commune de Tourrettes se propose de mettre en place une bourse au BAFA, afin de soutenir les jeunes dans leur initiative à se former et à travailler.

Cette bourse s'adressera aux jeunes de la Commune de Tourrettes, avec un maximum de 2 candidatures par an.

Les jeunes déposeront leur demande auprès des services administratifs de la Commune.

La participation de la commune est fixée à 500 euros par session de formation générale.

Une charte d'engagement sera signée entre le jeune et la collectivité fixant les modalités de mise en œuvre de cette aide.

Il paye sa part à l'organisme de formation qui fournira une attestation à la commune lors de son inscription.

Il s'engage à effectuer sa formation générale.

Il effectue son stage pratique au sein de l'ACM de la commune de Tourrettes

Il effectue son stage d'approfondissement.

Le jeune s'engage à effectuer 10 semaines d'activité rémunérée en tant qu'animateur au sein de la structure A.C.M.

La participation sera versée directement auprès de l'organisme de formation habilité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPOUVER les modalités de mise en œuvre de cette bourse au BAFA
- DE FIXER le montant de cette bourse à 500 euros
- DE DIRE que les crédits sont ouverts au BP 2025 – M57,
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

